

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 04 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre pouvoirs : 3**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SOUBRE Dominique, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration :** Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur SANSBERRO Joël donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Absente excusée :** Madame VERDUN Béatrice

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**ADHÉSION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RÉSEAUX AMÉNAGEMENT (SIVRA)**

Madame le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

**ADOPTE** en conséquence le règlement d'intervention du service en cause.

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, 11 décembre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251211-LS\_2025\_36-DE

SLOW



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 04 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre pouvoirs : 3**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Mesdames IRACABAL Maider, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SOUBRE Dominique, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents ayant donné procuration :** Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur SANSBERRO Joël donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Absente excusée :** Madame VERDUN Béatrice

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET DES TRAVAUX DE SÉCURISATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA RUE DERRIÈRE LE SÉMINAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de sécurisation du mur de soutènement de la rue derrière le séminaire.

Elle ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 412 505,30 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter de l'État au titre de la DSIL, au titre des amendes de polices et au titre du Programme National Pont, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**DECIDE** - d'approuver ce projet ainsi que le plan de financement annexé au dossier de demande de subvention,

- de solliciter de l'État au titre de la DSIL, au titre des amendes de polices et au titre du Programme National Pont, le maximum de subventions possible pour ce type d'opération.

**PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt suivant le plan de financement annexé au dossier.

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, 11 décembre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 064-216403170-20251211-LS_2025_37-DE

*SLOW*

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 04 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre pouvoirs : 3**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SOUBRE Dominique, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration :** Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur SANBERRO Joël donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Absente excusée :** Madame VERDUN Béatrice

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Madame le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Madame le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

*(Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique Intercommunal – Comité Social Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023)* Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)**

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité).

### **PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIANT DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

### **LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiant de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

### **MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € bruts par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le



ID : 064-216403170-20251211-LS\_2025\_39-DE

L'organe délibérant :

- après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023) en date du 12 décembre 2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par Madame le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.tclerecours.fr](http://www.tclerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, 11 décembre 2025



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 064-216403170-20251211-LS_2025_39-DE

SLOW

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251211-LS\_2025\_39-DE

SLOW

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 04 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre pouvoirs : 3**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SOUBRE Dominique, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration :** Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur SANSBERRO Joël donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Absente excusée :** Madame VERDUN Béatrice

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**ECHANGE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET Mr MOREL**

Madame le Maire explique qu'il a lieu de régulariser un projet d'échange de terrain de 1977 entre la Commune et Monsieur MOREL, non régularisé.

Ce projet stipulait que Mr MOREL devait céder à la Commune les parcelles A 55 et ZB 4 pour une surface de 1 ha 46 a 58 ca et en contrepartie, la Commune cède à Mr MOREL une partie de la parcelle A 479p d'une superficie de 1 ha 80 a 09 ca entretenue par ses soins depuis très longtemps.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de procéder à un échange de terrains avec Monsieur MOREL dans les conditions suivantes :

- Monsieur MOREL cède à la Commune les parcelles A 55 et ZB 4 d'une superficie 1 ha 46 a 58 ca ;
- La Commune cède à Monsieur MOREL une superficie d'environ 1 ha 80 a 09 ca à prélever sur la parcelle communale cadastrée A 479.

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

**Vote de la question : nombre de votants :  
pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, 11 décembre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le *SLO*  
ID : 064-216403170-20251211-LS\_2025\_40-DE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 11 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 04 décembre 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 15**

**Nombre pouvoirs : 3**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Mesdames IRACABAL Maïder, LOYCE Maritchu, MIEGE Isabelle, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SOUBRE Dominique, Messieurs ERRECART Pierre, GOYETCHE Philippe, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration :** Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Monsieur HASTOY Joseph donne pouvoir à Monsieur MOUNOLE Claude, Monsieur SANSBERRO Joël donne pouvoir à Monsieur DOLHAGARAY David.

**Absente excusée :** Madame VERDUN Béatrice

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**CLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 136 DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET  
DÉNOMINAISON DE CETTE VOIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle AD 136, qui dessert diverses propriétés et sert de jonction entre la voie dite Seminarioko Bidea et la voie dénommée Sorrogaineko Bidea.

Elle propose au Conseil Municipal de classer la voie en cause dans le domaine public et de dénommer la voie « KAPERAKO BIDEA ». Cette voie sera clairement délimitée par le passage d'un géomètre.

Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, cette délibération sera dispensée d'enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir largement délibéré,

**DECIDE** le classement de la voie (partie de la parcelle AD 136) dont l'emprise est matérialisée sur le plan joint dans la voirie communale qui sera dénommée « KAPERAKO BIDEA ».

**CHARGE** Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à ces opérations et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Vote de la question : nombre de votants :  
pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibus, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, 11 décembre 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20251211-LS\_2025\_41-DE

SLOW